MARSANNAY-LE-BOIS
Côte d'Or

Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 novembre 2025

A 20 h 00

Sur convocation ordinaire du 21 novembre 2025

Présents : Christophe MONOT Maire ; Raynald STOERCKEL 1er Adjoint ; Anne VERPEAUX 2ème Adjointe ; Pascal EHRHARDT 3ème Adjoint ; Francis LACROIX 4ème Adjoint ; Philippe VEUILLET ; Dominique CHAPUIS ; Adeline GAMBINO ; Philippe PROST ; Christine BANET ; Julien DI PIPPA

Absents : Joël THILLIEZ
Isabelle ADIER
Yannick CHARBONNIER

Secrétaire de séance : Raynald STOERCKEL
Lecture du compte-rendu du 04 octobre 2025 par Philippe VEUILLET. Approuvé à l'unanimité.

1) Décision du Maire n°08 Remboursement achat défibrillateur GROUPAMA :

M le Maire informe le conseil municipal que le défibrillateur a été acheté et qu'une participation de l'assurance GROUPAMA a été versée d'un montant de 250 euros.

2) Délibération Protection sociale complémentaire risque santé :

M le Maire informe que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques SANTE : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.
Cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581).
Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Le Centre de gestion de la Côte d'Or a procédé, au titre de son obligation (article L.827-7 du code général de la fonction publique) au lancement d'un appel public à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour les risques santé.
Le Centre de gestion de la Côte d'Or a sélectionné, à l'issue de cette consultation et après analyse des candidatures et des offres, par délibération du 4 septembre 2025, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT).

M le Maire propose d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT). Les garanties d'assurance prendront effet au 1er janvier 2026.
De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :
En respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,
D'un montant forfaitaire par agent de : 15 euros minimum sans proratisation en fonction du temps de travail).
Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

3) <u>Délibération Instauration du régime de TVA :</u>

Monsieur le Maire expose que, en règle générale, la commune bénéficie du FCTVA (fonds de compensation de la TVA), qui est une dotation versée par l'Etat pour compenser, au taux de 16.404%, les montants de TVA versés sur les dépenses d'investissement, dans la mesure où ces dépenses correspondent à des activités non commerciales.

Monsieur le Maire rappelle que la commune loue un local commercial équipé d'une chambre froide, ayant pour activité un commerce de boucherie traiteur au 12 rue de la Liberté. Ce local remplit donc les critères d'assujettissement à la TVA.
Pour cette raison, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA du local commercial avec effet au 1er janvier 2026. Propose que la période de déclaration de TVA sera trimestrielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à solliciter les services fiscaux de SIE Dijon pour sa mise en place et assurer l'ensemble des démarches.

4) <u>Délibération Numérotation rue de l'Orme :</u>

Monsieur le Maire informe du changement de destination d'une grange rue de l'Orme en habitation et de la nécessité de changer la numérotation des terrains comme suit :

- Parcelle AA272 : 5 rue de l'Orme
- Parcelle AA273 : 5 bis rue de l'Orme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

5) <u>Délibération Inscription à l'état d'assiette Destination des coupes Affouage Exercice 2026 :</u>

Monsieur le Maire informe de la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées pour l'inscription à l'état d'assiette 2026 comme suit :
Parcelle 1 de 5.26 ha et 7 de 5.74 ha

De ce fait, l'exploitation de ces parties délivrées sera effectuée par les affouagistes après partage, sous la responsabilité de 3 bénéficiaires solvables, désignés avec leur accord par le Conseil Municipal et soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L241-16 du code forestier.
Bénéficiaires désignés :
-Monsieur Philippe VEUILLET
-Monsieur Michel URBAIN
-Monsieur Albert ROZE

La commune ne demande pas le concours de l'ONF pour le lotissement des coupes délivrées.
Et rappelle que la circulation des véhicules est interdite hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;
Que l'accès des véhicules et engins forestiers par le chemin de la Goutte est interdit. L'accès se fera par la partie sud (partie basse) du bois du Defoy côté RD974. Lors de l'exploitation des grumes, ces dernières seront extraites côté sud et entreposées sur la partie basse (sud et sud-est) chemin de la Meulière.
Le parking cabane de chasse est un terrain privé dont l'accès est interdit aux engins et porte-grumes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité.

6) <u>Questions diverses :</u>

- La commune est en attente de devis pour l'installation d'un système de vidéo protection.
- Des infiltrations d'eau sont toujours visibles à la maison de santé malgré les travaux de modification de la sous toiture par les Charpentiers de l'Ouche. L'entreprise Service Etanche doit revenir pour tenter d'analyser les causes.
- Une proposition de modification des espaces de consultation de la maison de santé a été présentée.
- La mairie va s'équiper d'un boitier anti-intrusion sur la box internet grâce au concours de la COVATI.
- Une proposition de pose d'un relais automatique Vinted go a été soumis à la mairie. Au vu des mauvais avis recueillis, les conseillers municipaux préfèrent ne pas donner de suite favorable.

<u>Fin de séance à 21H30</u>